



COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM N° 2024/36

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal
Pose d'une benne – 46 rue de Verdun
57655 BOULANGE**

Le Maire de la Commune de Boulange ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la délibération n° 2021/36 en date du 16 juin 2021 adoptant divers tarifs communaux et redevances d'occupation du domaine public ;
- VU** la demande formulée en date du 6 septembre 2024 par la SCI YDL représentée par Monsieur DE L'ISLE Yohann – 46 rue de Verdun 57655 BOULANGE, sollicite la pose d'une benne à hauteur du 46 rue de Verdun à compter du 7 septembre 2024 et ce jusqu'au 27 septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

- **Benne : Largeur 2.00 m - Longueur 3.00 m**

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DE L'ISLE Yohann est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une benne à hauteur du 46 rue de Bassompierre à BOULANGE.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la période **du 7 septembre 2024 et ce jusqu'au 27 septembre 2024 de 8h00 à 18h00.**

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place à la diligence et sous la responsabilité du pétitionnaire. Celui-ci sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **63.00 €**. (Soixante-trois euros). Un titre sera émis pour règlement.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.

En cas d'anomalie, la commune de Boulange se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 : Cette autorisation est accordée sous réserve du paiement de la redevance dont le montant est mentionné ci-dessus et du respect des conditions d'occupation prescrites dans le présent arrêté.

La non occupation du domaine public ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance.

Article 7 : Des contrôles seront effectués par des agents commissionnés qui constateront les éventuels manquements aux dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente autorisation d'occupation temporaire pourra être retirée, temporairement ou définitivement par la mairie, sans préavis, ni indemnité.

Article 8 : Cette autorisation est délivrée sous réserve des règlements en vigueur, à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux, de l'installation de ses biens mobiliers ou d'un défaut de signalisation. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 10 : Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, tous les agents de la force publique, le responsable des services techniques de la commune de Boulange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée en la forme appropriée et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de Boulange ;
- Madame la Trésorière ;
- Monsieur DE L'ISLE Yohann ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la mairie de Boulange.

Fait à Boulange, le 9 septembre 2024



Le Maire,

Antoine FALCHI